



**Valorisation de la résidence TWIN PEAKS
Commune de Dumbéa**

MARCHE

Cahier des Clauses Techniques Particulières
LOT 19 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS
PIECE N°03

SOMMAIRE

CHAPITRE 1. PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
1.2 PRESTATIONS DIVERSES	3
1.3 LIMITES DES PRESTATIONS.....	3
1.4 NORMES ET REGLEMENTS	4
1.4.1 DOCUMENTS DE REFERENCES : TRAVAUX DE REVETEMENTS DE SOLS ET MURS	4
1.5 ESSAIS REGLEMENTAIRES.....	5
1.5.1 POINTS DE CONTROLES SPECIFIQUES	5
1.6 TOLERANCE CONCERNANT LES TRAVAUX	5
CHAPITRE 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – MATERIAUX ET FOURNITURES .	6
2.1 PROVENANCE DES MATERIAUX ET FOURNITURES.....	6
2.2 ACCEPTATION DES TRAVAUX ANTERIEURS	6
2.3 JOINT DE DILATATION	7
2.4 RACCORDS	7
2.5 TYPE DE SUPPORT – PREPARATION	7
CHAPITRE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES - DESCRIPTION DES OUVRAGES .	8
3.1 INSTALLATION DE CHANTIER.....	8
3.1.1 INSTALLATION DE CHANTIER – PRIX 19.1.1	8
3.1.2 ETUDES, PLAN D'EXECUTION, DOE (PRIX 19.1.2).....	9
3.1.3 IMPLANTATION (PRIX 19.1.3)	9
3.2 TRAVAUX PREPARATOIRES	10
3.2.1 REPRISE DE SOL EXISTANT (PRIX 19.2.1)	10
3.2.1 DEPOSE DE PLINTHE (PRIX 19.2.2)	11
3.3 REVETEMENT DE SOLS.....	11
3.3.1 RAGREAGE (PRIX 19.3.1).....	11
3.3.2 CARRELAGE GRES CERAME (PRIX 19.3.2)	11
3.3.3 SOL SOUPLE (PRIX 19.3.3).....	12
3.3.4 PLINTHE	12
3.3.5 SEUIL (PRIX 19.3.5).....	13
3.4 TRAVAUX DIVERS.....	13
3.4.1 REPRISE DES OUVRANTS DES PORTES (PRIX 19.4.1)	13

CHAPITRE 1. PRESCRIPTIONS GENERALES

Le programme des travaux à exécuter concerne :

VALORISATION DE LA RESIDENCE TWIN PEAKS – COMMUNE DE DUMBEA

Le présent C.C.T.P. a pour objet de préciser les articles qui régissent l'ensemble des travaux prévus au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire.

1.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser par le présent lot comprennent :

- ♣ Les installations de chantier
- ♣ Les sujétions particulières au lot 19 décrites dans le CCTP commun à l'ensemble des lots
- ♣ La reprise des sols existants
- ♣ La dépose des plinthes
- ♣ La réalisation d'un ragréage
- ♣ La fourniture et la pose de revêtement de sol :
 - Carrelage y compris plinthe
 - Sol souple PVC y compris plinthe PVC
- ♣ La fourniture et la pose d'accessoires / seuil
- ♣ La reprise des ouvrants des portes y compris peinture des champs

1.2 PRESTATIONS DIVERSES

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires et en particulier :

- ♣ Un dossier complet des plans de recollement en trois exemplaires papier + 3 Clés USB avec les fichiers au format DWG et PDF
- ♣ La fourniture, l'amenée, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier y compris les équipements de sécurité ;
- ♣ La présentation des échantillons à l'approbation du Maître d'œuvre avant toutes commandes ;
- ♣ La fourniture des matériaux, le transport à pied d'œuvre, le stockage et la mise en œuvre ;
- ♣ La réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur le chantier ;
- ♣ L'emploi de personnel qualifié en nombre suffisant afin d'assurer la bonne exécution des travaux dans les délais impartis au planning et en toute sécurité ;
- ♣ La fourniture, la mise en condition et le transport des éléments destinés à être soumis aux essais ;
- ♣ L'exécution des échantillons à la demande du Maître d'oeuvre,
- ♣ Les essais d'étude et de contrôle tels que décrits au présent CCTP ;
- ♣ La protection des sols, des ouvrages et des équipements non peints ou traités,
- ♣ Le nettoyage quotidien de toutes les salissures sur le chantier pendant l'exécution du chantier des travaux et l'enlèvement des déchets,
- ♣ Toutes les dispositions afférentes à la réglementation en vigueur concernant la sécurité des personnes sur le chantier ainsi que la protection des constructions pendant toute la durée des travaux y compris en cas de livraison partielle.

1.3 LIMITES DES PRESTATIONS

L'entreprise devra prendre connaissance du présent CCTP, de l'ensemble des plans, du carnet de détails. de manière à avoir une parfaite connaissance du projet et des limites existant entre les différents lots.

Sont exclus et sont à la charge du :

- ♣ Lot N°15 MENUISERIES EXTERIEURES :
 - La dépose des ouvrants
 - La repose des ouvrants
- ♣ Lot N°10 PEINTURE :
 - La préparation des supports et peinture extérieurs,

1.4 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des travaux de REVETEMENTS DE SOLS ET MURS sera réalisé conformément aux règles de l'art et en stricte conformité avec les règlements Français en vigueur au moment de leur exécution.

Sont donc notamment applicables, sans que la liste ne soit limitative, les textes suivants :

1.4.1 Documents de références : Travaux de revêtements de sols et murs

Tous les travaux du présent lot devront être exécutés conformément aux règles de l'art, aux DTU, normes françaises NFP et leurs additifs et aux règles en vigueur, et en particulier :

Les travaux objet du présent marché seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents suivants sans que cette liste soit exhaustive.

1.4.1.1 Sur les fournitures.

- | | | |
|---|--|---|
| ♣ | DTU 26.1 | Finition enduits traditionnels |
| ♣ | DTU 52.1 | Revêtements de sols scellés |
| ♣ | DTU 52.1 | Revêtements muraux scellés |
| ♣ | DTU | Sols souples |
| ♣ | Liants | |
| | ✓ NFP 15.101 à 15.462 | Liants hydrauliques |
| ♣ | Sables et granulats | |
| | ✓ NFP 17.302 | Laitier expansé |
| | ✓ NFP 18.301 | Granulats lourds pour béton de construction |
| | ✓ NFP 18.302 | Béton de construction laitier concassé |
| | ✓ NFP 18.304 | Granulométrie des granulats |
| | ✓ NFP 18.307 | Béton prêt à l'emploi |
| ♣ | Eau de gâchage | |
| | ✓ NFP 18.303 | |
| ♣ | Carrelage – dallage | |
| | ✓ NF P 61-101 de novembre 1991 (EN 87) | |
| | ✓ NFP 61.302 | Carreaux de mosaïque de marbre |
| | ✓ NFP 61.311 | Carreaux de grès cérame vitrifié |
| | spécifications communes | |
| | ✓ NFP 61.312 à 61.314 | Carreaux de grès cérame vitrifié |
| | ✓ NFP 61.331 à 61.334 | Carreaux de faïence à pâte blanche et émail vitrifié |
| | ✓ NFP 61.341 | Panneaux de mosaïque de pâte de verre et éléments 2x2 les constituant |

✓	NFP 61.403	Carreaux de grès cérame émaillé, pierre,
	marbre et granit	
✓	NFP 61.502 à 61.509	Carreaux et dalles céramiques

1.4.1.2 Sur la mise en œuvre.

♣	D.T.U. n° 52.1	Revêtements de sols scellés.
♣	D.T.U. n° 53	Revêtements de sols collés.
♣	D.T.U. n° 55	Revêtements muraux scellés.
♣	Cahier CSTB 286	Cahier des Charges de préparation des ouvrages pour la pose des revêtements de sols minces.
♣	DTU 26-2	Chape et dalle à base de liants hydrauliques

Le présent C.C.T.P. est complété par les Spécifications Techniques :

♣	N° 7A	Revêtements de sols scellés,
♣	N° 7B	Revêtements muraux scellés, et auxquelles l'Entrepreneur est tenu de se conformer.

1.5 ESSAIS RÉGLEMENTAIRES.

Les essais seront effectués conformément aux DTU et aux normes en vigueur. Dans le cas où l'entreprise fait appel à un prestataire extérieur pour les réaliser, ces derniers devront être agréés au préalable par le maître d'œuvre.

L'entreprise devra transmettre les résultats et/ou les rapports d'essais dans les meilleurs délais au maître d'œuvre, au maître d'ouvrage et au contrôleur techniques.

La réception des résultats et/ou des rapports d'essais devra s'inscrire dans délai du chantier.

1.5.1 Points de contrôles spécifiques

Sont concernés le contrôle des épaisseurs de chappes, la planéité des sols, la régularité et la largeur des joints, la qualité des soudures et la réalisation des angles entrant et sortant pour le sol souple, l'étanchéité des siphons de sol par mise en eau, etc.

Si compte tenu de la difficulté d'une réparation des défauts révélés par les contrôles, le constructeur estime que celle-ci présente des risques plus importants que la non élimination du défaut ou doit s'accompagner de minimales corrections complémentaires, il doit en aviser au préalable le maître d'œuvre et obtenir son accord explicite.

Sont concernés :

- ♣ Planéité des sols
- ♣ Finition et traitement des joints / régularité
- ♣ Découpe et traitement des angles (sol souple)
- ♣ Découpe et traitement des pentes
- ♣ Etanchéité des pièces humides – Mise en eau
- ♣ Essais de résistance des supports (chape, ragréage, etc.)

1.6 TOLÉRANCE CONCERNANT LES TRAVAUX

Les tolérances sont définies par les normes et les DTU du lot concerné.

CHAPITRE 2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES – MATERIAUX ET FOURNITURES

2.1 PROVENANCE DES MATÉRIAUX ET FOURNITURES

Les matériaux et fournitures que l'entreprise compte mettre en œuvre feront l'objet d'une validation par le maître d'œuvre. Les caractéristiques minimales auxquelles ils devront se conformer sont décrites dans le CCTP. A défaut, les propositions de l'entreprise seront conformes aux normes et aux DTU.

Le titulaire devra établir un dossier complet en utilisant le modèle de fiche jointe en annexe. Elle sera soigneusement renseignée et les fiches techniques des matériaux et des fournitures proposées y seront annexées.

Ce dossier sera remis au maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier.

Les matériaux, produits et composants des ouvrages réalisés devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de 1^{re} qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à " Avis Technique ", l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un " Avis Technique".

Pour les produits ayant fait l'objet d'une "certification " par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un " certificat de qualification ".

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention " ou similaire " ne sont donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

L'entrepreneur aura toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

2.2 ACCEPTATION DES TRAVAUX ANTÉRIEURS

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra vérifier que :

- ♣ La surface livrée par l'entrepreneur de gros-œuvre est propre, sans trace d'enduit, ou de salissures diverses
- ♣ Le plâtrier a correctement nettoyé les supports après son intervention et évacuer ses déchets,
- ♣ Les fourreaux sont en place et les éléments à sceller approvisionnés ou déjà en place
- ♣ Les tolérances de planéité sont respectées conformément aux normes
- ♣ Les niveaux sont convenables pour permettre le raccordement des sols
- ♣ Les trous ou réservations sont à leur place et rebouchés,

En cas de défaut, il doit s'entendre directement avec l'entrepreneur concerné pour la remise en état, le Maître d'Œuvre n'intervenant qu'en dernier ressort, en qualité d'arbitre.

Toutes les précautions seront prises pour éviter les décollements, les gonflements et retrait des matériaux. À cet effet, les joints périphériques seront soigneusement vérifiés dans l'épaisseur du carrelage et de la chape de pose.

Les matériaux de récupération sont totalement prohibés.

Les éléments seront livrés dans des emballages repérés par :

- ♣ la marque du fabricant,
- ♣ la désignation du matériau
- ♣ le choix
- ♣ la référence aux normes P 61.311 et 61.313
- ♣ Les colles et les mortiers devront être compatibles avec les supports.

2.3 JOINT DE DILATATION

L'entrepreneur devra soumettre au Maître d'Œuvre avant exécution les dispositions qu'il désire prendre (notamment la localisation).

Après grattage et nettoyage, ils seront remplis avec un mastic élastique permanent. Le mastic résistera parfaitement au vieillissement. Il aura une bonne adhérence sur les bords du joint. Les prescriptions du fabricant sont à observer scrupuleusement.

La fourniture de ces joints sera aussi due au droit des murs, socles, à chaque raccordement du revêtement avec un matériau ayant un autre coefficient de dilatation (par exemple : bois, métal, béton, fer, etc...)

2.4 RACCORDS

Il y aura lieu de prévoir tous raccordements, coupes, etc... au droit des siphons de sol, passage de canalisation, socles, cuvettes de WC, etc... L'entrepreneur se mettra en rapport avec les entrepreneurs assurant la fourniture et pose de tous ouvrages à sceller dans le revêtement.

2.5 TYPE DE SUPPORT – PRÉPARATION

Le support sera pris en l'état.

Dans le cas où aucune canalisation ne serait placée sur le plancher (électricité, plomberie, etc...) l'entrepreneur vérifiera que la surface est lisse, sans aspérité supérieure à 3 mm.

L'entrepreneur est tenu de réceptionner le support auprès du lot N°01.

CHAPITRE 3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES - DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les quantités du DPGF sont données à titre indicatif. De ce fait, l'entreprise est tenue de les vérifier.

Tout ouvrages ou partie d'ouvrages qui serait réputé non conforme aux plans et dont la mise en œuvre ne correspondrait pas aux règles de l'art, aux prescriptions des pièces du présent marché et aux recommandations du bureau d'études seront systématiquement détruits et refait aux frais de l'entreprise.

L'entrepreneur est tenu de signaler dans son offre toutes erreurs, omissions et contradiction du présent dossier de consultation propre à son lot. A défaut, il en assumera seul toutes les conséquences techniques, financières et administratives de la notification du marché jusqu'à la fin de sa période de garantie. Ces ouvrages seront conformes aux normes, documents techniques unifiés et règlements en vigueur.

3.1 INSTALLATION DE CHANTIER

3.1.1 Installation de chantier – prix 19.1.1

L'entrepreneur doit réaliser les installations de chantier. La prestation intègre :

- ♣ Constat contradictoire / état des lieux y compris reportage photographique de l'ensemble des désordres constatés avant le début des travaux.
 - ♣ Elaboration du plan d'installation de chantier y compris la signalisation provisoire durant les différentes phases des travaux
 - ♣ Elaborer un plan de phasage des travaux en collaboration avec le maître d'ouvrage et son service locatif (en particulier pour les accès chez les locataires)
 - ♣ Obtenir les moyens d'accès aux façades à traiter auprès du maître d'ouvrage
 - ♣ Pose d'un compteur de chantier pour l'alimentation en eau y compris les démarches auprès du concessionnaire y et le réseau de distribution sur l'ensemble de la zone de travaux avec autant de point de prélèvement que nécessaire
 - ♣ Pose d'un compteur de chantier pour l'alimentation en électricité y compris les démarches auprès du concessionnaire y et le réseau de distribution sur l'ensemble de la zone de travaux avec coffret de distribution avec 4 prises de courants (y compris protections), une commande d'arrêt d'urgence, monté sur un support d'1,50m de hauteur, robuste et solidement ancré dans le sol
 - ♣ L'obtention des autorisations de voiries nécessaires pour occuper ponctuellement le domaine public y compris les frais associés
- Toutes les demandes auprès du maitre d'ouvrages des concessionnaires et des gestionnaires de la voirie seront faites en temps utiles pour ne pas retarder les travaux.**
- ♣ La signalisation de chantier (panneaux d'indication, de circulation, de balisage de la zone de travaux, etc.)
 - ♣ L'installation des locaux spécifiques et sanitaires de chantier destinés aux personnels. L'installation d'un bureau de chantier n'est pas nécessaire.
 - ♣ L'installation pour le tri, la collecte et le traitement des déchets conformément à la réglementation (Délibération n° 01-2008/APS du 10 avril 2008 instaurant une gestion responsable des déchets en vue de la protection de l'environnement) qui prévaut sur la norme NFP 03-001

- ♣ La gestion des eaux de ruissellement en particulier lors des opérations de lavage. Des filtres seront installés au niveau des regards pour récupérer les éléments de peinture projetés et filtrés autant que possible les eaux souillées.
- ♣ Le gardiennage nécessaire pendant toute la durée des travaux
- ♣ L'installation des protections nécessaires pour la préservation des ouvrages existants : bâches, filets, etc.
- ♣ L'installation des équipements de sécurité nécessaires suivant les méthodologies d'intervention mises en œuvre
- ♣ La mise en œuvre des moyens d'accès nécessaires et adaptés aux méthodologies d'intervention mises en œuvre (nacelle, échafaudage, etc.)
- ♣ La mise en œuvre d'une clôture de chantier qui délimitera le chantier et la zone mise à disposition par le maître d'ouvrage. Elle permettra de gérer et de contrôler les accès. Elle sera impérativement neuve ou en très bon état. Elle sera parfaitement entretenue et maintenue pendant la durée des travaux. Les éléments dégradés seront immédiatement remplacés. Suivant les besoins du chantier, elle sera déplacée autant de fois que nécessaire.

Sauf disposition contraire dans le CCAP, la clôture aura les caractéristiques minimales suivantes :

- Référence clôture type : M500 Anti-Climb de chez HERAS ou similaire équipée d'une toile occultante,
- Hauteur de 2,00m, constituée en poteaux métalliques d'un diamètre suffisant et d'un grillage à maille soudé 35x100.
- Référence portail type : M500 autoportant 7m OU Portail pivotant HERACLES à double vantaux 6m de chez HERAS ou similaire,
- Matériaux : acier galvanisé,
- Les poteaux seront maintenus par des plots en béton,
- Un portail ouvrant à la française ou coulissant permettra de fermer l'entrée du chantier. Il y sera installé un système permettant de verrouiller l'accès en dehors des heures d'ouvertures.
- Une signalisation parfaitement visible par panneau sera installée avec la mention « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » et « PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE ».

L'implantation de la clôture sera précisée sur le plan d'installation de chantier et devra faire l'objet d'une validation par le maître d'œuvre. Elle prendra en compte le phasage des travaux.

En fin de travaux et avant la réception toutes les installations de chantier seront retirées et les abords seront remis en état.

3.1.2 Etudes, plan d'exécution, DOE (prix 19.1.2)

Réalisation de l'ensemble des études d'exécution et plans d'exécutions, plans de réservations, associés à aux méthodes de réalisation de l'entreprise, et devront être validés par le Maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

L'entreprise est tenue de transmettre son dossier des ouvrages exécutés conformément à l'article 39 du CCAG Travaux, au CCAP et au chapitre 2 du CCTP commun à l'ensemble des lots.

3.1.3 Implantation (prix 19.1.3)

L'entreprise est tenue de réaliser l'implantation des travaux à réaliser et le marquage des éléments à déposer suivant le plan d'exécution validé par le maître d'œuvre.

Elle sera particulièrement attentive à l'implantation des découpes. Dans le cas général, les découpes seront réparties sur les côtés opposés de manière égale.

Le trait de niveau sera tracé et conservé jusqu'à la fin des travaux. Il devra être reporté autant que nécessaire pour les autres corps d'état.

3.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.2.1 Reprise de sol existant (prix 19.2.1)

L'entrepreneur devra réaliser la reprise des sols existants. La prestation comprend :

- ♣ Protection des murs et des ouvrages non concernés par les travaux
- ♣ Le sondage de l'ensemble du revêtement de sol existant (chape et carrelage)
- ♣ Le repérage des zones sonnant creux et des carreaux fissurés et/ou mal adhérents
- ♣ La dépose et l'évacuation dans une décharge agréée les éléments identifiés précédemment et/ou indiqués par le maître d'œuvre.
- ♣ Le dépoussiérage et le nettoyage du support (en cas d'identification de matériaux impropres sur la chape, elle sera parfaitement nettoyée et/ou déposée localement)



- ♣ Les reprises seront traitées avec un enduit de réparation adapté. Il sera mis en œuvre suivant les recommandations du fabricant

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter les nuisances que ces travaux engendrent (bruit, poussière, etc.). Il devra notamment s'assurer de la parfaite isolation de sa zone d'intervention et créer un sas si besoin. Dans tous les cas la zone ouverte au public ne devra subir les nuisances du chantier.

Les précautions d'usage seront appliquées pour la conservation des ouvrages non concernés par les travaux, et la sauvegarde des ouvrages riverains.

Tous les dispositifs devront être prévus pour assurer la bonne gestion des déchets sur site (goulotte d'évacuation, filets de protection, rehausses, etc.) Aucun matériau ne sera jeté par les fenêtres et les feux sur le chantier sont interdits.

3.2.1 Dépose de plinthe (prix 19.2.2)

L'entrepreneur devra déposer et évacuer dans une décharge agréée les plinthes existantes et/ou indiqués par le maître d'oeuvre.

L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions nécessaires indiquées dans l'article précédent pour limiter les nuisances et pour conserver les ouvrages existants non concernés par les travaux.

Il sera particulièrement attentif à ne pas dégrader les cloisons lors de la dépose des plinthes ; à défaut, elles seront remplacées.

3.3 REVETEMENT DE SOLS

3.3.1 Ragraillage (prix 19.3.1)

L'entrepreneur devra préparer les supports par la réalisation d'un ragraillage P3 et l'application d'un primaire d'accrochage.

Les techniques de préparation des supports seront adaptées aux revêtements qui seront mis en œuvre.

A minima, la prestation prévoit :

- ♣ Protection des murs et des ouvrages non concernés par les travaux
- ♣ Grattage, dégraissage et dépoussiérage du revêtement de sol existant à l'aspirateur industriel,
- ♣ Application d'un primaire,
- ♣ Ragraillage du support à l'enduit, type UZIN NC170 ou similaire, classé P3,
- ♣ Ponçage pour enlèvement des traces de bulles et de fluage,
- ♣ Nettoyage des salissures y compris des projections sur les murs (si le nettoyage n'est pas suffisant, l'entreprise devra reprendre en peinture l'intégralité du mur)

3.3.2 Carrelage grès cérame (prix 19.3.2)

L'entreprise doit réaliser la fourniture et la pose de carreaux de grès cérame de teinte claire (couleur au choix du maître d'ouvrage) suivant le plan de repérage.

- ♣ Classement UPEC adapté à l'utilisation et aux locaux
- ♣ Pose au ciment colle sur chape décrite ci-dessus spécifique aux dimensions des carreaux, y compris double encollage et toutes sujétions si nécessaires
- ♣ Jointoiement au mortier de ciment fin, joints étroits, couleur identique aux carreaux

Y compris toutes sujétions de finitions, découpes, fourniture et mise en place d'accessoires de finition. (barres de seuils 35mm en acier inoxydable entre des pièces avec des revêtements de sols différents au droit de la porte. Fixations complètes par vis, compris percements et toutes sujétions de mise en œuvre.)

Les dimensions du carrelage sont les suivantes (y compris plinthes associées) :

- ♣ Carrelage 60 x 60 imitation grès cérame de classement UPEC adapté à la destination des locaux

La prestation intègre la réalisation des seuils en carrelage (identique à celui du local à proximité). Au préalable, l'entreprise aura réalisé en coordination avec le maçon et le menuisier un détail technique de chape typologie de seuil qui sera soumis à l'avis du contrôleur technique.

L'obstruction des lumières des menuiseries extérieures est formellement interdite et la pente du seuil devra permettre l'évacuation des eaux de ruissellement. Elle sera conforme au DTU.

Y compris toutes sujétions de finitions, découpes, fourniture et mise en place d'accessoires de finition et d'angle.

L'entreprise devra réaliser un nettoyage parfait du revêtement de sol à l'issue de sa prestation.

3.3.3 Sol souple (prix 19.3.3)

L'entreprise doit réaliser la fourniture et la pose collé en plein d'un revêtement de type sol souple dont le classement UPEC est adapté à l'utilisation des locaux y compris la réalisation des remontées en plinthes du revêtements dans pièces d'eau comprenant le profilé d'appui PVC de 100mm x 5mm de type Remontée Plinthes complète flexible de chez GERFLOR code produit 0488 ou équivalent. de sol souple en PVC homogène conforme à la norme en vigueur.

La prestation comprend :

La fourniture et la pose des lès (le sens de pose sera soumis à l'accord du Maître d'œuvre), les découpes, l'encollage, le marouflage, les arasements, le calfatage et le traitement des joints.

La réalisation de pose du revêtement de sols souple, comprend :

Les travaux décrits ci-après seront réalisés conformément aux règles de l'art, en particulier le DTU 53-2 « revêtement de sol plastiques collés ».

Les matériaux mis en œuvre seront conformes aux normes françaises.

L'entreprise doit adapter à ces préconisations le choix des matériaux employés (type de colle) et leur consommation pour être conforme aux réglementations précitées et aux préconisations du fabricant de revêtement de sol (avis technique), toutes les sujétions étant réputées incluses dans la proposition.

Les joints de dilatation du gros œuvre seront respectés. Les joints de retrait, de construction et de fractionnement seront traités conformément aux préconisations des DTU, les accessoires de mise en œuvre et de finition font partie intégrante de la prestation (couvre-joint etc.).

L'entreprise fera son affaire de la réception des supports et signalera les écarts par rapport aux tolérances admises au Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux pour arbitrage.

Disposition et sens de pose suivant le plan de calepinage à fournir avant l'exécution au maître d'œuvre pour validation avant pose.

Traitement polyuréthane photo réticulé qui supprime définitivement toute métallisation et spray régénérant et permet la restauration de surface par lustrage. Revêtement ne favorisant pas le développement des micro-organismes.

Revêtement de sol bénéficiant d'une garantie de 10 ans.

Compris toutes sujétions de pose et de parfaite finition.

L'entreprise devra réaliser un nettoyage parfait du revêtement de sol à l'issue de sa prestation.

Concerne :

- ✱ Pièces sèches (prix 19.3.3.1)
- ✱ Pièces humides (prix 19.3.3.2) y compris remontée en plinthe

3.3.4 Plinthe

3.3.4.1 Plinthe carrelage (prix 19.3.4.1)

L'entreprise doit réaliser la fourniture et la pose à la colle de plinthes identiques au carrelage posé.

La découpe des carreaux servant à faire le sol est strictement interdite.

Y compris toutes sujétions de finitions, découpes, fourniture et mise en place d'accessoires de finition et d'angle.

3.3.4.2 Plinthe PVC (prix 19.3.4.2)

L'entreprise doit réaliser la fourniture et la pose à la colle de plinthes PVC adaptées au sol souple posée.

Les découpes seront soignée et à angle à 45° dans les angles.

Y compris toutes sujétions de finitions, découpes, fourniture et mise en place d'accessoires de finition et d'angle.

3.3.5 Seuil (prix 19.3.5)

L'entreprise doit réaliser la fourniture et la pose à la colle d'accessoires adaptés pour réaliser les seuils.

L'accessoire sera adapté suivant les cas de figure et permettra un parfait raccord entre les différents revêtements de sols.

L'obstruction des lumières des menuiseries extérieures est formellement interdit et la pente du seuil devra permettre l'évacuation des eaux de ruissellement.

Y compris toutes sujétions de finitions, découpes, fourniture et mise en place d'accessoires de finition et d'angle.

3.4 TRAVAUX DIVERS

3.4.1 Reprise des ouvrants des portes (prix 19.4.1)

L'entreprise doit réaliser la reprise des ouvrants des portes (palières, distribution, placards) y compris la peinture des champs pour les adapter à la hauteur du revêtement de sol. La prestation comprend :

- ♣ La protection des ouvrages non concernés par les travaux
- ♣ Le repérage et le démontage des ouvrants et leurs protections avant le début des travaux
- ♣ Le rabotage des pieds des portes pour ajuster l'ouvrant à la hauteur de sol
- ♣ La remise en peinture des champs y compris préparation des supports. Les champs des portes des pièces d'eau seront traitées avec une peinture polyuréthane adaptée.
- ♣ Le remontage des ouvrants et leurs réglages

Durant cette prestation la gestion des copeaux et de la poussière devra faire l'objet d'un soin particulier par la mise en place de protection spécifique. La reprise des portes en atelier est recommandée.

L'entrepreneur¹ :

¹ Le nom de la personne ayant apposé sa signature sera reproduit en lettres capitales sous sa signature qui sera précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Annexe 01

	Revêtement de sols et murs														
Situation	Faïence			U4 P3 E2 C1	U3S P3 E1 C1	U3 P2 E2 C1	U3 P3 E1 C0	U4 P3 E3 C2	U3 P2 E2 C2	U3 P3 E2 C2	U3 P3 E3 C2	Plinthe à gorge			Plinthe
	h=	2,5	(défaut)												
WC PMR VESTIAIRE	oui	2,5	14,61			3,6								oui	5,7
WC VESTIAIRE	oui	2,5	9,63			1,75								oui	3,9
WC VESTIAIRE	oui	2,5	10,36			1,85								oui	4
CIRCULATION VESTIAIRE				7,95										oui	4,9
VESTIAIRE										20				oui	15,35
DOUCHE VESTIAIRES	oui	2,5	26,66								9,8	oui	12,2	oui	
RESERVE HALLE				7,7										oui	10
RESERVE FOOT				7,7										oui	10
BUREAU / INFIRMERIE										9,76				oui	7,5
ARBITRE										10,6				oui	8,1
DOUCHE ARBITRE	oui	2,5	12,585								2,69	oui	4,89	oui	
WC ARBITRE	oui	2,5	9,88			1,9									
DOUCHE VESTIAIRES	oui	2,5	30,02								9,8	oui	12,2		
VESTIAIRE										20				oui	15,35
CIRCULATION VESTIAIRE				7,95										oui	4,9
WC PMR VESTIAIRE	oui	2,5	14,61			3,6								oui	5,7
WC VESTIAIRE	oui	2,5	9,63			1,75								oui	3,9
WC VESTIAIRE	oui	2,5	10,36			1,85								oui	4
WC PMR PUBLIC	oui	2,5	14,13			3,6								oui	5,7
WC PUBLIC	oui	2,5	11,52			1,75								oui	4,8
WC PUBLIC	oui	2,5	10,36			1,85								oui	4
TGBT				2,63										oui	4,9